



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 26 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six du mois de mars, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : CABANES Jean-Louis – BOUSQUET Albert – ILTIS Régine – JULIEN Martine - RAMBIER Vanessa – ROUVE Bernard – TOUREL Jean-Claude - SERS Claude -

Absents excusés : CHABBERT Sylvain - ARNOULD Bernard - MOLLINÉ Valérie - COSTES Alexis - PUECH Xavier

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de ICHÉ Damien à ILTIS Régine

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ;

Madame JULIEN Martine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions ce qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet du centre équestre :

Madame SALES Chloé, gérante du centre équestre depuis le 1^{er} octobre 2021 a fait part au conseil municipal de son départ au 1^{er} septembre 2024.

Pour préparer au mieux la reprise et la gestion du centre équestre elle nous a présenté les différentes personnes intéressées pour la reprise du lieu ainsi que leurs nouveaux projets.

DÉLIBÉRATION : 20240326_DELO15 CRÉATION D'UNE PETITE UNITÉ DE VIE POUR PERSONNES AGÉES AUTONOMES DANS L'ANCIEN BÂTIMENT DÉNOMMÉ « EX-SHERPA » - DEMANDE DE LA DEUXIEME TRANCHE DETR

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que le 06 mars 2023 la première tranche DETR a été déposée et acceptée à hauteur de 104 000€

Ce nouveau plan de financement sera déposé auprès des différents financeurs.

<u>DEPENSES</u>	<u>H.T</u>	<u>RECETTES</u>	<u>H.T</u>
Etude ou assistance à maîtrise d'ouvrage	41 583.15	DETR deuxième tranche	149 744.05
Travaux + Lot désamiantage	489 213.51	Conseil régional	142 777.07
Bureau d'études, Assurances, APAVE	13 726.95	Conseil départemental	59 897.60
Aléas	54 452.36	EPCI	20 000.00
		Autofinancement	226 557.25
TOTAL :	598 975.97	TOTAL	598 975.97

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 Voix :

- Accepte le plan de financement
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre ce dossier auprès des différents partenaires financiers sollicités, auprès de l'État, de la région et du département.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.



DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL016 BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société **Soleil du Midi** a pour projet l'agrandissement d'un parc solaire photovoltaïque déjà existant sur la parcelle R264. Cet agrandissement se fera sur les parcelles cadastrées R66 R255 appartenant à la commune.

Il convient de définir les conditions de location de la parcelle par bail emphytéotique avec cette société.

Ce bail emphytéotique serait d'une durée de 30 ans à compter de la date du jour du début des travaux de construction du parc solaire villageois, dont le loyer est fixé à 3 000€ par an et que la révision de la redevance de location sera établie ainsi : $L_n = L_0 \times T_n : T_0$. Il est précisé que la révision du loyer de l'année suivante ne pourra être inférieure à celui de l'année en cours.

Le conseil municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré

- autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans à compter du début des travaux de construction du parc solaire avec la société **Soleil du Midi** dont le loyer est promis à 3 000€ par an et que la révision sera établie comme indiqué ci-dessus.



DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL017 RÉVISION TARIF DU PONT BASCULE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le maintien du tarif pour le pont bascule.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix, décide du maintien du tarif du pont bascule comme suit :

De 0 à 12 tonnes :	3.50 €
De 12 à 25 tonnes :	4.50 €
De 25 tonnes et plus :	6.50 €

 **DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL018 RÉVISION TARIF BORNE DE CAMPING-CAR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs de la borne de camping-car

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix, fixe le tarif de la borne de camping-car comme suit :

- Prix de la borne de camping-car : 4.00€

 **DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL19 RÉVISION TARIF DES PHOTOCOPIES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal du maintien du tarif des photocopies.

Le Conseil Municipal, décide par 10 voix du maintien des tarifs pour les photocopies comme suit :

Photocopier A4 : 0.30€

Photocopie A3 : 0.40€

Relevé de matrice cadastrale : 0.50€

 **DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL20 RÉVISION TARIF CONCESSION AU CIMETIÈRE**

Madame le Maire propose au conseil municipal le maintien du tarif des concessions au cimetière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix, décide du maintien du tarif comme suit :

- Concession perpétuelle 5m² : 700€

- Columbarium case trentenaire : 600€

- Columbarium case cinquantaire : 800€

- Caverne : 400€

 **DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL21 RÉVISION TARIF DROIT DE PLACE**

Madame le Maire propose au conseil municipal le maintien du tarif des droits de place

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix, décide du maintien des droits de place

Commerçant venant 1 fois par semaine : 305€ / an

Commerçant venant 1 fois par mois : 244€ / an

Commerçant venant plusieurs fois par semaine : 336€ / an

Occasionnel avec stand supérieur à 10m² : 60€ / demande

Occasionnel avec stand inférieur à 10m² : 30€ / demande

Commerçant saisonnier (marchand de fruits) : 100 € / saison

 **DÉLIBÉRATION : 20240326_DEL22 RÉVISION TARIF SALLE DES FÊTES ET SALLE DE L'AÉRODROME**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs des locations des salles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de l'aérodrome à compter du 1^{er} mai 2024, est comme suit :

Location salles :	Sans chauffage	Avec chauffage
Associations de la commune :	3 locations gratuites puis 50 €	
Associations externes :	50 €	100 €
Autres manifestations :	150 €	250 €
Repas mariage :	150 €	300 €

Le conseil municipal a également décidé de ne pas demander de participation aux écoles et le collège.

Ils sont décidés que toutes réservations de salle du 15 octobre au 15 avril sont avec chauffages.



Délibération : 20240326_DEL023 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 6.71 %
TFPB : 35.45 %
TFPNB : 83.82 %

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de voter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 7.22 %
TFB : 35.45 %
TFPNB : 83.82 %



Délibération : 20240326_DEL024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET

ANNEXE : LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU

Madame le maire, Monique ALIES rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 9 voix dont 1 pouvoir :

Approuve le compte de gestion du budget annexe Château d'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

 **Délibération : 20240326_DEL025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

Madame le maire, Monique ALIES rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 9 voix dont 1 pouvoir :

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

 **Délibération : 20240326_DEL026 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
GENERAL**

Madame le maire, Monique ALIES rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur

le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 9 voix dont 1 pouvoir :

Approuve le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

 **Délibération : 20240326_DELO27 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 42 864.53€
Recettes : 56 052.80€
Résultat de l'exercice : 13 188.27€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)

Excédent : 135 308.21€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 600.00€
Recettes : 11 106.02€
Résultat de l'exercice : 4 506.02€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)

Excédent : 19 636.95€

📌 Délibération : 20240326_028 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 188.27 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	122 119.94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 308.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	19 636.95 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-85 852.87 €
Besoin de financement = e. + f.	-66 215.92 €
AFFECTATION (2) = d.	135 308.21 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	66 215.92 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	69 092.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Adopté à l'unanimité

📌 Délibération : 20240326_DELO29 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0.00€
 Recettes : 0.00€
 Résultat de l'exercice : 0.00€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 17 399.91€)

Excédent : 17399.91€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

Résultat de l'exercice : 0.00€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 29.67€)

Excédent : 29.67€

 **Délibération : 20240326_DEL030 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 399.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	17 399.91 €
D Solde d'exécution d'investissement	29.67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-29.67 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 17 399.91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	17 399.91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Adopté à l'unanimité



**Délibération : 20240326_DEL031 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE : LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 972 252.92€
Recettes : 1 239 605.53€
Résultat de l'exercice : 267 352.61€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)
Excédent : 43 1651.59€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 838 990.43€
Recettes : 519 066.52€
Résultat de l'exercice 319 923.91€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)
Déficit : 148 344.91€

 **Délibération : 20240326_DEL032 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	267 352.61 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 298.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	431 651.59 €
D Solde d'exécution d'investissement	-148 344.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-142 328.82 €
Besoin de financement F	=D+E -290 673.73 €
AFFECTATION = C	=G+H 431 651.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	290 673.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	140 977.86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Adopté à l'unanimité

 **Liste subventions associations :**

OCEC BELMONT SUR RANCE	21 000.00 €	LA BOULE BELMONTAISE	800.00 €
OCEC BELMONT SUR RANCE (Garderie)	1 500.00 €	SOCIETE DE PECHE	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000.00 €	SYNDICAT DE CHASSE	200.00 €
ASSOC CROQ LA VIE	100.00 €	VELO CLUB SAINT AFFRIQUE	800.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE JSSR	2 300.00 €	BELMONT OLYMPIQUE (BOHC)	500.00 €
CONCERT DE POCHE (Exceptionnel)	1 000.00 €	BELLES MONTAISES	200.00 €
ADMR	400.00 €	CLUB CUISINE	150.00 €
CLUB CULTUREL ET SPORTIF (Rando)	300.00 €	COMITE DES FETES + FEU ARTIFICE	3 000.00 €
CLUB DE L'AMITIÉ (3eme âge)	500.00 €	ABRA	1 000.00 €
FAMILLES RURALES	1 000.00 €	MILLAU EN JAZZ (Exceptionnel)	2 000.00 €

De fait, cette liste de subventions aux associations n'est pas allouée., il faut que chaque année les associations réalisent une demande par courrier avec les statuts, le bilan financier, ainsi qu'une liste du bureau complète.

Décentralisation de la police de la publicité

Le Maire de la commune de BELMONT SUR RANCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 et suivants,

Vu la demande formulée de la direction départementale des territoires sollicitant de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit couverte par un règlement Local de Publicité (RLP) ou non.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

ARRETE

Article 1 : La commune de BELMONT SUR RANCE s'oppose au transfert de la décentralisation de la police de la publicité

Article 2 : L'arrêté sera transmis au président de la direction départementale des territoires

Article 3 : L'arrêté sera transmis au contrôle de l'égalité

TRAVAUX VOIRIE SAISON 2024 :

COMMUNE	25/03/2024						
	BELMONT						
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	CCMRR					Remarques - Techniques	Avis 0 / 1
	Longueur	larg. Moy.	Emulsion (l)	Coût mtx			
1	Forminousse	200.00	3.00	1.75	2 528.50 €	PATA	1
2	La Boute Nègre	100.00	3.00	3.50	2 309.00 €	PATA	1
3	Pradailles			3.50	2 309.00 €	PATA	1
4	La Prade	400.00	3.00	3.50	2 309.00 €	PATA	1
5							
6							
7							
8							
9							
10							
Total demande commune		700		12	9 455.50 €		
Total validé par commission trvx		700		12	9 455.50 €		



Fin de séances 22H15

Secrétaire de séance
Madame JULIEN Martine

Maire de BELMONT SUR RANCE



